

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

ARTELIA
Agence de PAU
Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE D'ETCHARRY

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal ou communautaire et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi ALUR sont compétente pour délivrer les permis de construire.

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * R. 161-1 (D. n° 2015-1738). – *La carte communale comporte, outre les éléments prévus par l'article L. 161-1, des annexes, et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L. 111-9 et, en zone de montagne, l'étude prévue au 2° de l'article L. 122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12.*

Art. * R. 161-2 (D. n° 2015-1783). – *Le rapport de présentation :*

1°) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2°) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés à ces délimitations,*

3°) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Art. * R. 161-3 (D. n° 2015-1783)

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1°) *Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;*

2°) *Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;*

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ; 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ; 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Art. * R. 161-4 (D. n° 2015-1783). – Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension, des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas, échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L.122-2.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Art. * R. 161-4 (D. n° 2015-1783). – les annexes

Doivent figurer en annexe de la carte communale : 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ; 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ; 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

RESUME NON TECHNIQUE

Sur Etcharry, le droit des sols est régi par le Règlement National d'Urbanisme.

Afin d'encadrer et maîtriser son développement, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'une carte communale. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence urbanisme a été transférée à la communauté d'agglomération.

Elle se fixe comme objectif l'accueil d'une trentaine de nouveaux habitants à l'horizon 10 ans, ce qui lui permettrait de retrouver son niveau de population des années 80-90.

A raison de 2,1 habitants par foyer (moyenne observée en 2014) et 6 logements par hectare (modération de la consommation d'espace de près de 1000 m²/logt par rapport à la moyenne observée ces 10 dernières années), le besoin net en terrain à bâtir s'établirait autour de 2 ha.

A travers son projet, la carte communale s'est attachée à :

- Prendre en compte la rétention foncière importante qui existe sur les terrains entourant le bourg,
- Préserver le caractère rural et la forme urbaine de la commune :
 - en limitant le mitage urbain sur les espaces à vocation agricole,
 - en protégeant les espaces naturels et la qualité des paysages.
 - en préservant l'outil de production agricole : préservation des conditions nécessaires à la bonne conduite des exploitations agricoles (limitation du développement à proximité des sièges agricoles et bâtiments d'élevages).
- Prendre en compte les contraintes techniques, économiques et environnementales :
 - topographie à l'est du bourg,
 - capacité des réseaux de desserte en eau potable et électricité,
 - raccordement au collectif si possible, sinon aptitude des sols à l'assainissement autonome permettant la mise en place de dispositif ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel,
 - préservation du site Natura 2000 : limitation du développement à proximité des sites du réseau Natura 2000 et développement dans des secteurs où les terrains présentent une aptitude à l'assainissement autonome ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel qui serait susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux.

La municipalité a fait le choix de renforcer le rôle de centralité du bourg d'une part et de conforter le quartier historique du château.

En outre, une zone à vocation d'activités a été délimitée au niveau des entreprises existantes, en bordure de la RD11, à l'ouest du territoire.

La carte communale propose un total de 2,35 ha de superficies constructibles disponibles permettant l'implantation d'une quinzaine de lots.

Les incidences du projet sur l'environnement sont présentées dans le tableau suivant :

<i>Thématique</i>	<i>Incidence</i>
Natura 2000	<p>Les enjeux liés à Natura 2000 ont été analysés et pris en compte dans la définition du projet.</p> <p>La carte communale ne présente pas d'incidence notable, que ce soit directe ou indirecte, pour le site Natura 2000 présent sur le territoire.</p>
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Les milieux naturels spécifiques tels que les cours d'eau et milieux associés, les espaces boisés, etc., ont été préservés par un classement en zone non constructible.</p> <p>Les continuités écologiques identifiées sur le territoire communal ont également été préservées.</p> <p>Le projet n'a donc pas d'incidence notable sur le maintien de la biodiversité et la trame verte et bleue.</p>
Contexte hydraulique	<p>Tous les cours d'eau ont été classés en zone non constructible de la carte communale, assurant ainsi le maintien de leur fonctionnalité hydraulique et écologique.</p> <p>En outre, le développement a été privilégié dans les secteurs justifiant de la faisabilité d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur, ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel.</p>
Agriculture	<p>La carte communale a tenu compte des enjeux agricoles (sièges d'exploitation, bâtiments d'élevages, etc.) dans la définition des zones constructibles.</p> <p>Si la majeure partie du potentiel est offert sur des terres à vocation agricole, les choix d'urbanisme opérés privilégiant notamment le renforcement de la centralité du bourg (confortement du bourg et développement d'un hameau proche du bourg) visent à ne pas miter l'espace agricole et ainsi favoriser une conduite des exploitations agricoles dans de bonnes conditions.</p>
Paysage et patrimoine	<p>La municipalité a choisi de recentrer son développement au niveau des principales zones bâties du territoire (bourg et quartier du château) afin de renforcer le rôle de centralité du bourg et ainsi limiter le mitage de l'espace rural.</p>
Risques et nuisances	<p>Les risques identifiés ont été pris en compte dans la définition des zones constructibles.</p>

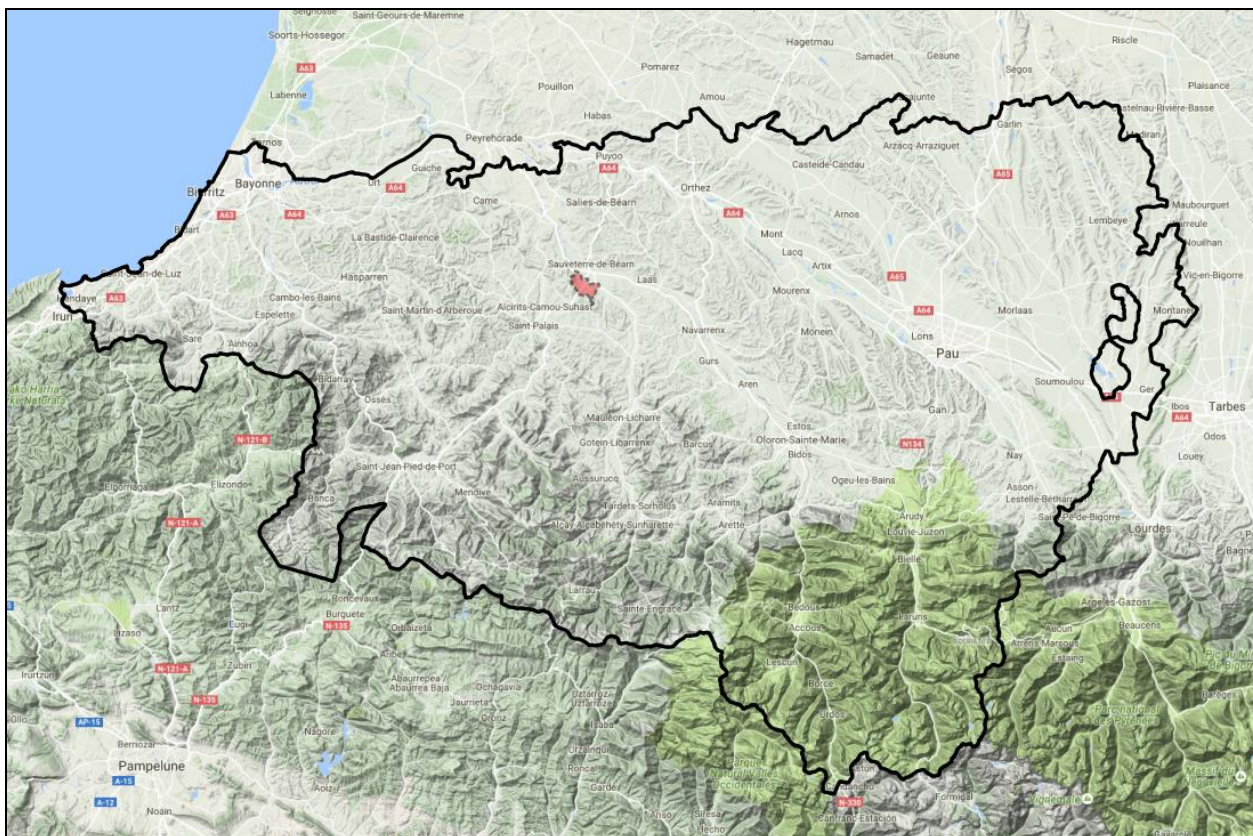
PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE	a
RESUME NON TECHNIQUE	1
PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION	1
1. SITUATION GENERALE	1
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	2
2.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	2
2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL	2
2.2.1. Le relief	2
2.2.2. Le réseau hydrographique	2
2.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	4
2.3.1. Mesures de connaissance, gestion et protection existantes	4
2.3.1.1. RESEAU NATURA 2000	4
2.3.1.2. ZNIEFF	9
2.3.2. La biodiversité	11
2.3.3. Trame verte et bleue	12
2.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	12
2.3.3.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE	13
2.3.4. Etat initial sur les zones identifiées comme à enjeu urbain	15
2.3.4.1. SECTEURS 1, 2, 4 ET 6	16
2.3.4.2. SECTEUR 3	16
2.3.4.3. SECTEUR 5	17
2.4. CADRE DE VIE	18
2.4.1. L'organisation du bâti	18
2.4.2. Le paysage	18
2.4.3. Patrimoine culturel et architectural	18
2.5. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS	19
2.5.1. Les infrastructures de communication	19
2.5.2. Les réseaux et équipements	19
2.5.2.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE	19
2.5.2.2. LA DEFENSE INCENDIE	19
2.5.2.3. L'ASSAINISSEMENT	20
2.5.2.4. LE RESEAU ELECTRIQUE	20
2.5.2.5. LES RESEAUX NUMERIQUES	20
2.5.2.6. LES DECHETS	20
2.5.2.7. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	20
2.6. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES	21
2.6.1. Pollutions	21
2.6.1.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX	21
2.6.1.2. LES SOLS	21
2.6.1.3. L'AIR	22
2.6.2. Les risques naturels	23
2.6.2.1. LE RISQUE SISMIQUE	23
2.6.2.2. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	23
2.6.2.3. LE RISQUE REMONTEE DE NAPPE	24
2.6.3. Les risques liés à l'homme	25
2.6.3.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES	25
2.6.4. Les nuisances	26
2.6.4.1. LES NUISANCES SONORES	26
2.6.4.2. LES NUISANCES OLFACTIVES	26
2.7. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	27
2.7.1. Population et démographie	27
2.7.2. Le parc de logements	28

2.7.3.	Contexte économique	29
2.7.3.1.	DONNEES DE CADRAGE	29
2.7.3.2.	LES ACTIVITES	29
3.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES	32
3.1.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES	32
4.	LES CHOIX COMMUNAUX	33
4.1.	LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	33
4.2.	LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION	34
4.2.1.	Le renforcement du bourg	36
4.2.1.1.	CONFORTEMENT DU BOURG	36
4.2.1.2.	DEVELOPPEMENT D'UN HAMEAU PROCHE DU BOURG	36
4.2.2.	Le quartier du château	36
4.2.3.	Les activités le long de la RD11	36
4.3.	RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION	37
4.4.	CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	37
5.	ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	38
5.2.	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	38
5.3.	SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)	39
6.	INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	40
6.1.	INCIDENCES SUR NATURA 2000	40
6.2.	INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	42
6.3.	INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE	42
6.4.	INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE	42
6.5.	INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE	43
6.6.	INCIDENCES SUR LES RISQUES	43
7.	INDICATEURS DE SUIVI	44
	PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE	45
	ANNEXES	47
	ANNEXE 1 PLAN DU RESEAU AEP	49
	ANNEXE 2 CR VISITE CENTRE DE SECOURS	52
	ANNEXE 3 TESTS DE PERMEABILITE	56
	ANNEXE 4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	70
	ANNEXE 5 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Prise en charge des travaux d'extension de réseaux)	74

1. SITUATION GENERALE



Situation géographique d'Etcharry

Etcharry se situe dans la partie Basque du département des Pyrénées Atlantiques, 6 km environ au sud de Sauveterre-de-Béarn.

Situé sur la RD933, reliant Pampelune à Orthez via Saint-Jean-Pied-de-Port, l'intercommunalité dispose d'un accès rapide aux principales unités urbaines ou de transport :

- Bayonne : 50 mn,
- Pau : 1h10,
- A64 : 30 mn,
- Gare SNCF de Puyoô : 35 mn,
- Aéroport BAB : 55 mn, aéroport Pau-Pyrénées : 1h.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Différents plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, relatifs à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie ou l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou des eaux, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire s'appliquent sur le territoire communal, et notamment :

- SDAGE Adour-Garonne,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.2.1. Le relief

L'intercommunalité s'inscrit dans le piémont qui s'étend depuis la partie basque des Pyrénées jusqu'au gave d'Oloron et à l'Adour et s'articule autour de la dépression de Saint-Palais.

La commune est plus précisément implantée sur les coteaux qui s'élèvent en rive gauche du Saison.

Le relief est plus marqué sur la partie nord du territoire, au sud le relief est plus doux.

L'altitude s'échelonne entre une 100^{aine} de mètres aux abords du barrage et 226 m au Tuquet à l'extrême nord du territoire.

2.2.2. Le réseau hydrographique

Etcharry est irrigué par 3 cours d'eau pérennes d'écoulement sud/nord :

- l'Eiherabideko Erreka,
- le Thiankoenerreka qui matérialise une partie de la limite ouest,
- le ruisseau Lafaure qui s'écoule pour partie en limite est du territoire.

Plusieurs de leurs affluents intermittents drainent le reste du territoire et entaillent les coteaux.

A noter la présence d'un barrage de classe C sur le Thiankoenerreka.



Réseau hydrographique

2.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

2.3.1. Mesures de connaissance, gestion et protection existantes

Plusieurs mesures de connaissance, gestion et protection existent témoignant ainsi de la richesse du territoire notamment en ce qui concerne les cours d'eau et leurs milieux associés.

2.3.1.1. RESEAU NATURA 2000

Présentation et nature de la protection

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF et suit trois étapes :

- L'envoi, par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (SIC),
- La mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres,
- La désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des Sites d'Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

Site présent sur le territoire communal

Le territoire communal est concerné par 1 site Natura 2000, en lien avec le réseau hydrographique, le site FR 7200790 « Le Saison ».

Ce site qui couvre une superficie de 2 200 ha dans le département des Pyrénées-Atlantiques, concerne le lit et les abords du Saison et de certains de ses affluents.

Il constitue un écosystème aquatique intéressant et important pour les espèces de poissons migrateurs ou des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats.

Le Saison est un cours d'eau à salmonidés de très bonne qualité, intéressant pour ses milieux associés.

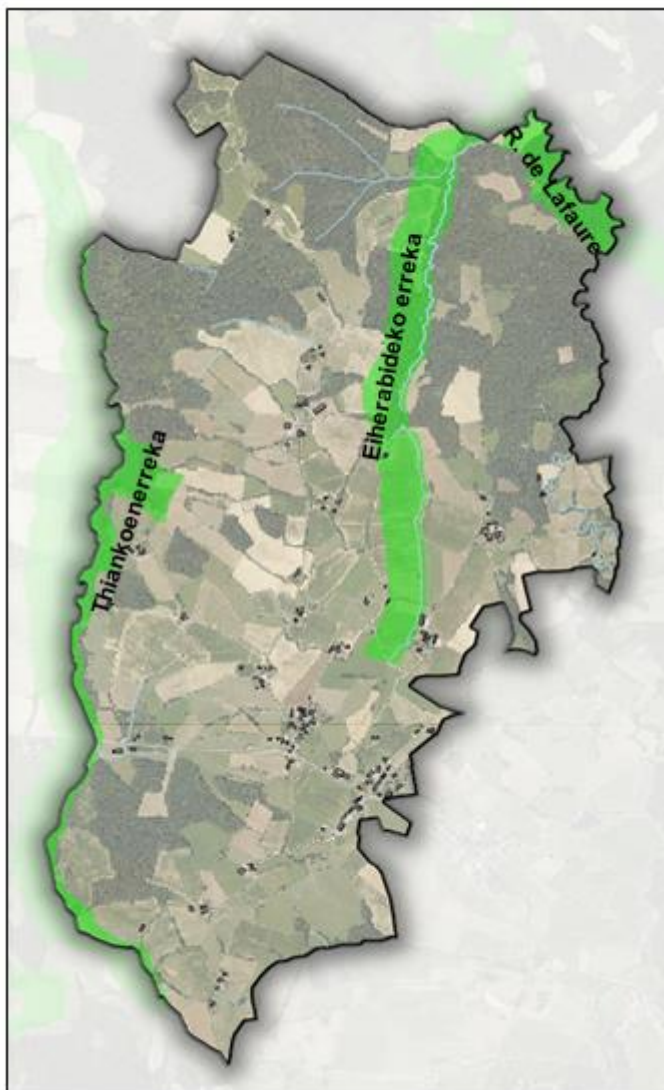
Il est composé à :

- 80% d'eaux douces intérieures,
- 10% de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées,
- 5% de marais, bas-marais, tourbières,
- 5% de forêts caducifoliées.

Le DOCOB de ce site a été engagé et le diagnostic préalable est validé.

La vulnérabilité de ce site est principalement liée à la qualité des eaux.

Sur Etcharry, ce site reprend le cours de l'Eiherabideko Erreka, du Thiankoenerreka et pour partie du ruisseau Lafaure.



Localisation du site Natura 2000 sur le territoire communal

Habitats d'intérêt communautaire

Les prospections terrain menées dans le cadre du diagnostic écologique de ce site Natura 2000 ont permis de mettre en évidence 43 habitats d'intérêt communautaire dont 9 prioritaires.

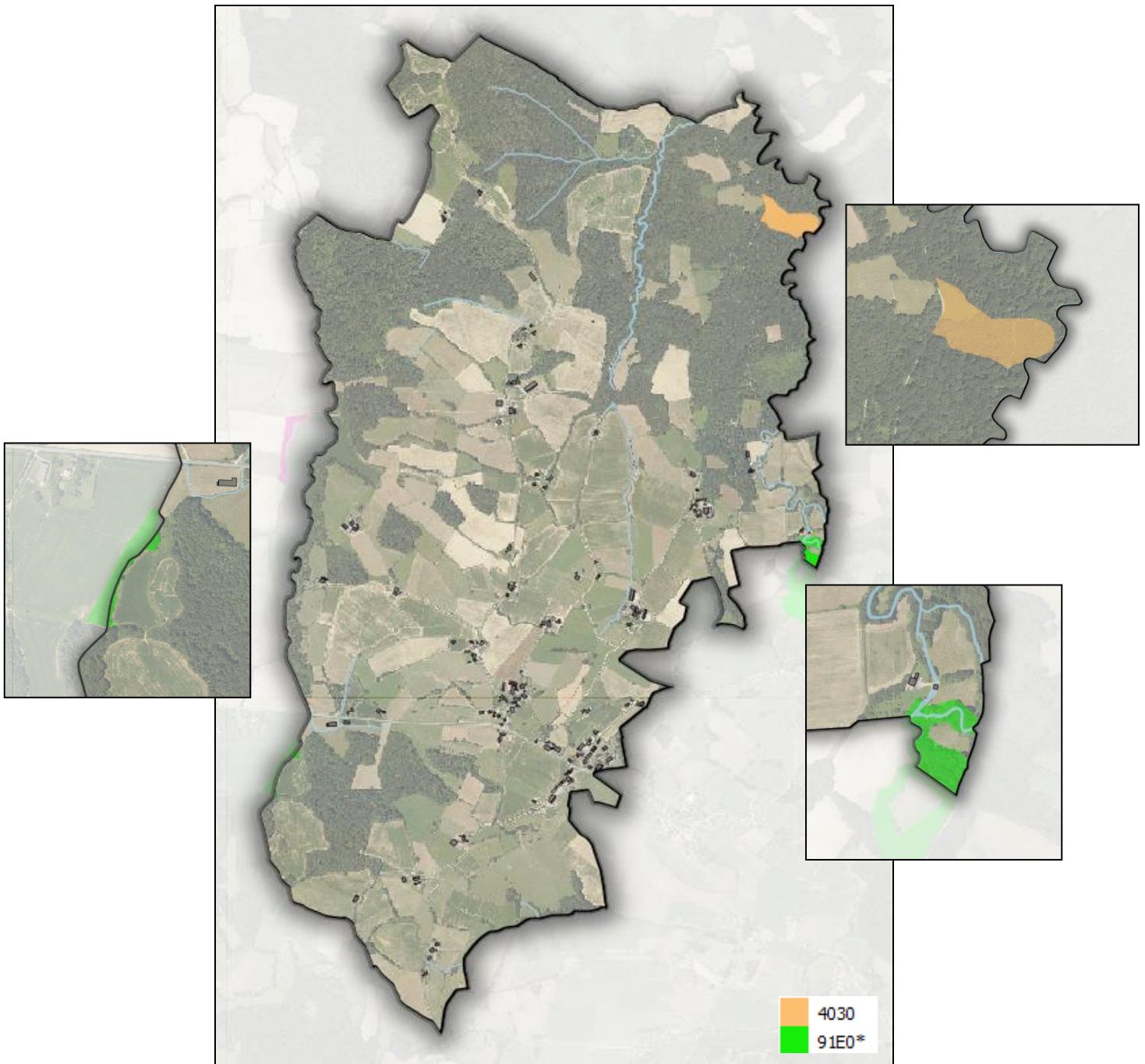
Sur Etcharry, 2 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*) ont été identifiés, tous deux sont situés à l'est du territoire communal aux abords du ruisseau de Lafaure :

- **91E0 * : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior***

Cet habitat se retrouve ponctuellement à l'extrême est du territoire communal aux abords du ruisseau Lafaure ainsi qu'au sud-ouest en limite communale, ponctuellement à hauteur du Thiankoenerreka. Il s'étend sur un peu moins d'1 ha sur la commune et présente un mauvais état de conservation.

- **4030 : Landes sèches européennes**

Cet habitat se retrouve ponctuellement au cœur du boisement de coteau au nord-est du territoire. Il s'étend sur 2,5 ha environ et présente un mauvais état de conservation.



Localisation des habitats d'intérêt communautaire

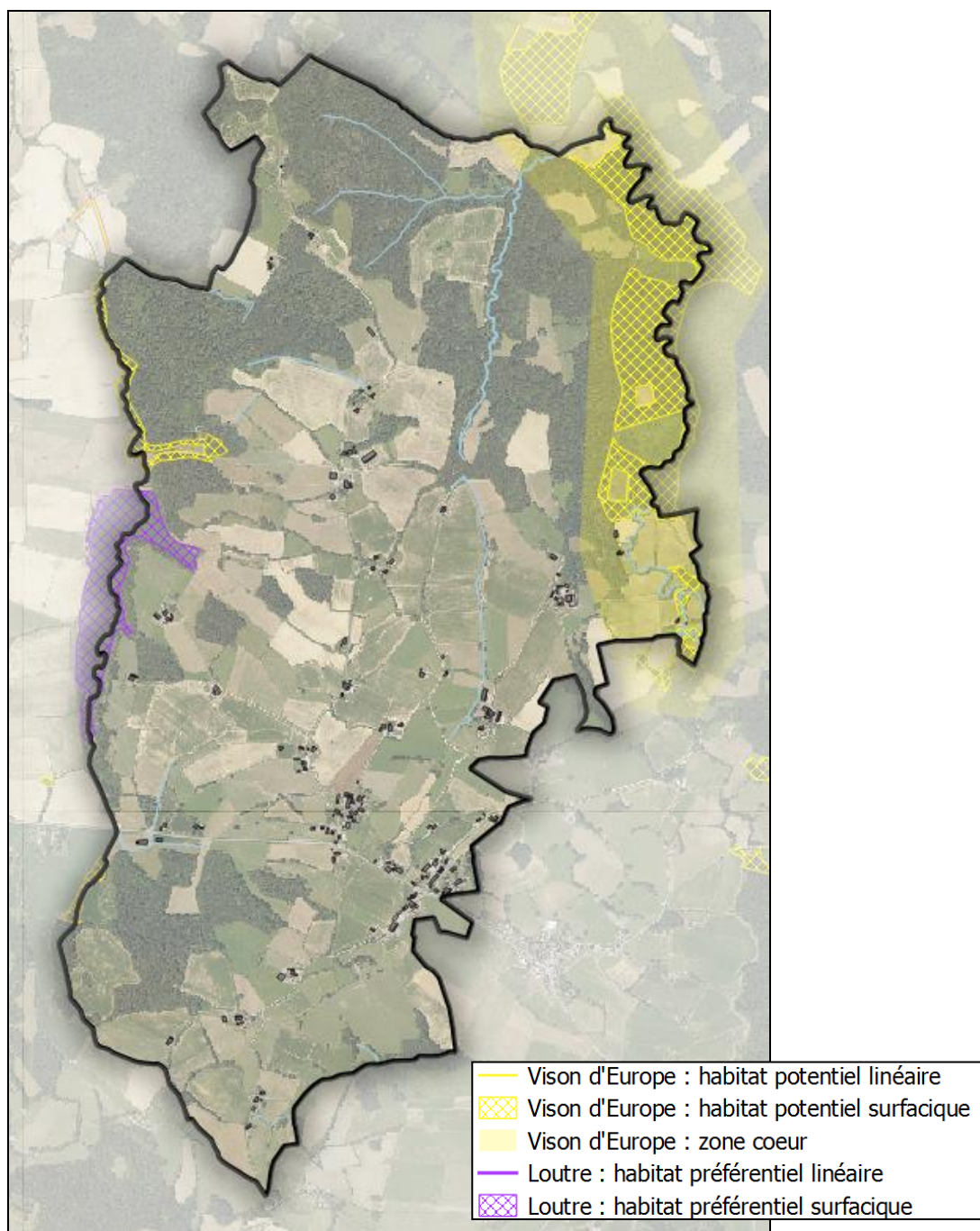
Espèces d'intérêt communautaire

A hauteur du territoire communal, deux habitats d'espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriés :

- **Vison d'Europe** : Les abords du Thiankonerreka en aval du barrage composés de chênaies-frênaies et chênaies-châtaigneraies constituent des habitats potentiels pour le Vison d'Europe. Le ruisseau de Lafaure et ses abords constituent même des zones-cœur

d'habitat nécessaires au Vison d'Europe. Néanmoins, l'évaluation des potentialités de présence montre que les zones-cœurs d'habitats nécessaires au Vison d'Europe ne présentent pas une surface et une inter-connectivité suffisantes pour constituer un territoire viable.

- **Loutre** : le barrage situé sur le Thiankonerreka situé en limite communale ouest constitue un habitat préférentiel pour la Loutre ; il s'agit néanmoins d'un site isolé, déconnecté des autres habitats préférentiels identifiés.



Localisation des habitats d'espèces sur le territoire

2.3.1.2. ZNIEFF

Présentation

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Un programme de modernisation de l'inventaire ZNIEFF est en cours de réalisation sur la région Aquitaine.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

ZNIEFF présente sur le territoire communal

Une seule ZNIEFF est présente sur le territoire communal.

Nom de la ZNIEFF	Type	Superficie communale concernée	Intérêt	Dégradations et menaces
Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents	2		<p>Aspect biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de reproduction du saumon. • Ichtyfaune diversifiée au niveau du cours inférieur du Gave d' Oloron. • Stations lichéniques de grand intérêt comportant des espèces rares en France, voire en Europe. • Présence d'un mammifère remarquable, en voie de régression en France : la Loutre (<i>Lutra lutra</i>). • Stations botaniques insulaires comportant des espèces atteignant des développements remarquables (ex. Buis géants atteignant 10 m de haut). <p>Aspect écologique :</p> <p>Formations végétales uniques dans le Bas Béarn, par la présence de plantes aux écologies distinctes, habituellement non regroupées en un même lieu.</p> <p>Forte opposition de versants entre les deux rives, due à un fort encaissement dans certains secteurs, entraînant un grand contraste au niveau du peuplement végétal. La proximité de deux flores, l'un xérophile, l'autre hydrophile, outre son intérêt purement écologique, présente un intérêt pédagogique certain dans la mesure où elle illustre bien l'importance du microclimat sur la nature des formations végétales. De ce fait, cette zone constitue un excellent laboratoire naturel pour étudier les exigences écologiques microclimatiques des espèces végétales présentes.</p> <p>Ensemble de cours d'eau peu touchés par les aménagements et constituant donc une zone témoin, le réseau est en particulier encore soumis au régime pluvio-nival, laissant libre cours à la dynamique naturelle. Par ailleurs, il échappe à toute forme grave de pollution. Enfin, la nature du lit (blocs, galets, graviers) contribue avec les autres facteurs précédemment cités à faire de cet ensemble un habitat très favorable à la vie des salmonidés.</p>	<p>Barrage entravant la remontée des saumons et perturbant légèrement le régime hydrique de certains secteurs.</p> <p>Extractions de granulats non contrôlées.</p> <p>Pression de chasse et de pêche trop importante sur certains secteurs.</p>



Situation de la ZNIEFF sur le territoire communal

2.3.2. La biodiversité

La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie,...) et aux activités humaines (agriculture, urbanisation,...) de la commune.

L'analyse de l'occupation du sol montre l'importance de la matrice agricole sur le territoire, marquée par des milieux ouverts couvrant principalement les 2/3 sud du territoire.

Ces milieux ouverts sont principalement occupés par des grandes cultures dominées par des cultures de céréales et des espaces de prairies.

Les grandes cultures sont très pauvres en espèces végétales et animales et n'ont donc que peu d'intérêt écologique. Les espèces végétales recensées sont essentiellement des adventices.

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés tels que les prairies et les espaces boisés que l'on retrouve notamment sur les coteaux au nord du territoire ainsi qu'en accompagnement des cours d'eau s'écoulant sur le territoire, jouent donc un rôle fonctionnel important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces.

En effet, ces habitats constituent des zones de reproduction des espèces, des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement et d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

2.3.3. Trame verte et bleue

2.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

LES LOIS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- régional, les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- enfin, supracommunal et communal, les documents de planification doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

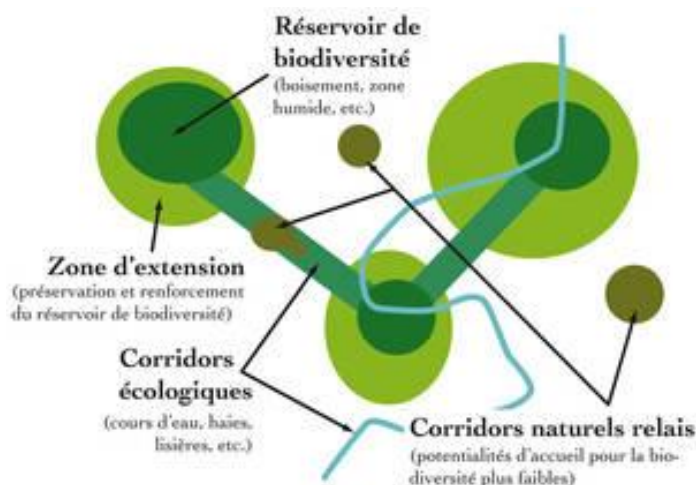
DEFINITION DE LA TVB

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces trames visent à « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ». Elles doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Elles contribuent à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elles s'étendent jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document de planification qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

2.3.3.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par arrêté préfectoral du 24/12/2015.

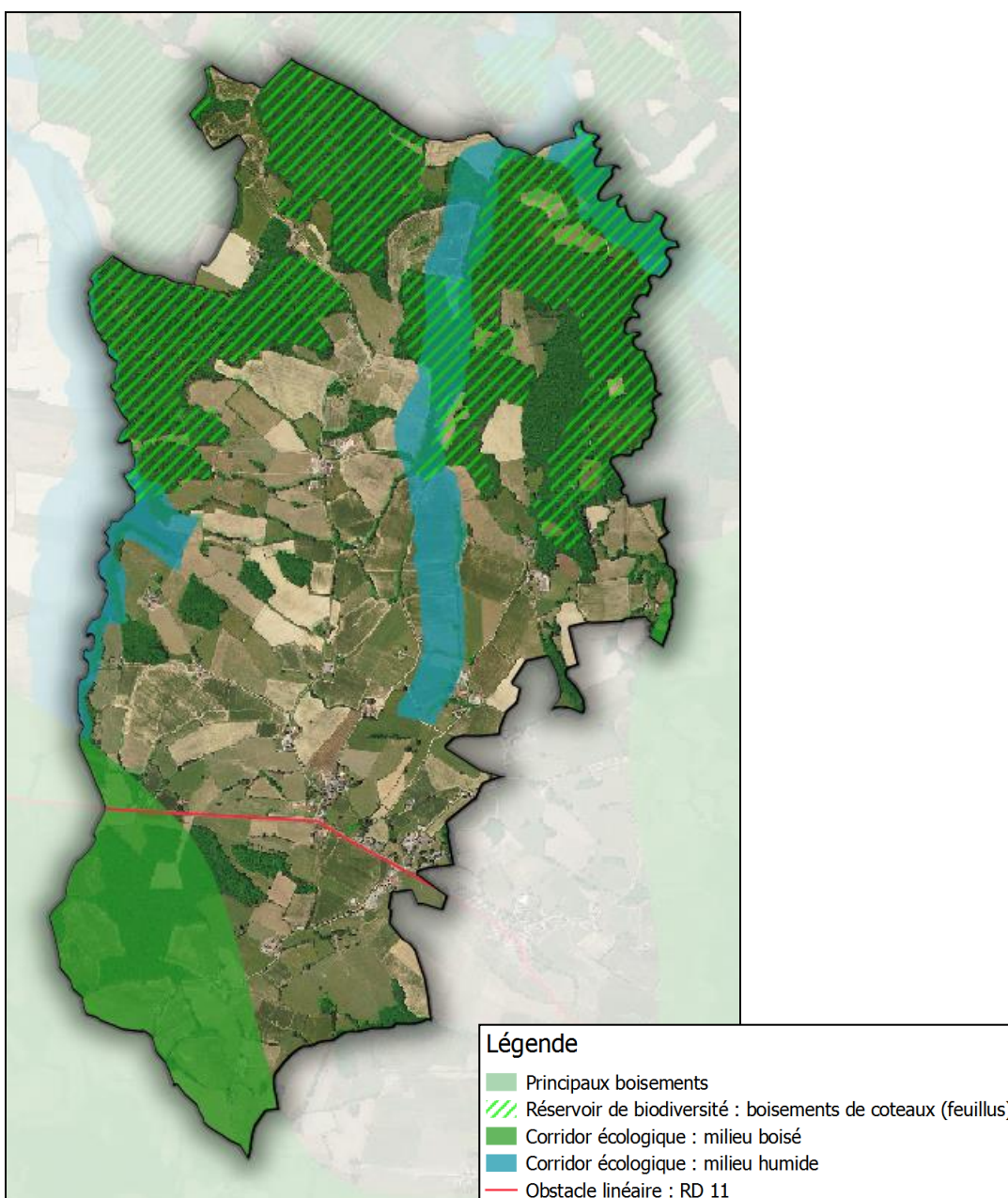
Sur la base du SRCE Aquitaine, dont l'analyse est exploitable au 1/100 000, à hauteur du territoire communal, la trame verte et bleue est bien représentée.

Les boisements de coteaux qui s'étirent au nord de la commune constituent un réservoir de biodiversité de la trame verte assurant une continuité écologique avec les corridors constitués par les milieux humides qui traversent le territoire.

L'ensemble des milieux humides associés aux cours d'eau que sont l'Eiherabideko Erreka, le Thiankoenerreka et le ruisseau de Lafaure constituent, en effet, au moins pour partie, des corridors écologiques de la trame bleue en tant que milieux humides.

Un autre corridor écologique est mis en évidence sur le territoire communal, il s'agit des boisements de feuillus et forêts mixtes et qui s'étendent largement sur les systèmes de coteaux qui s'étirent au sud du territoire.

Si le SRCE ne mentionne aucun obstacle aux continuités sur le territoire, on peut néanmoins citer la RD 11 qui traverse le territoire d'ouest en est au sud de la commune et constitue un élément fragmentant de la TVB notamment en ce qui concerne les échanges nord/sud.



Représentation de la TVB sur le territoire communal

2.3.4. Etat initial sur les zones identifiées comme à enjeu urbain

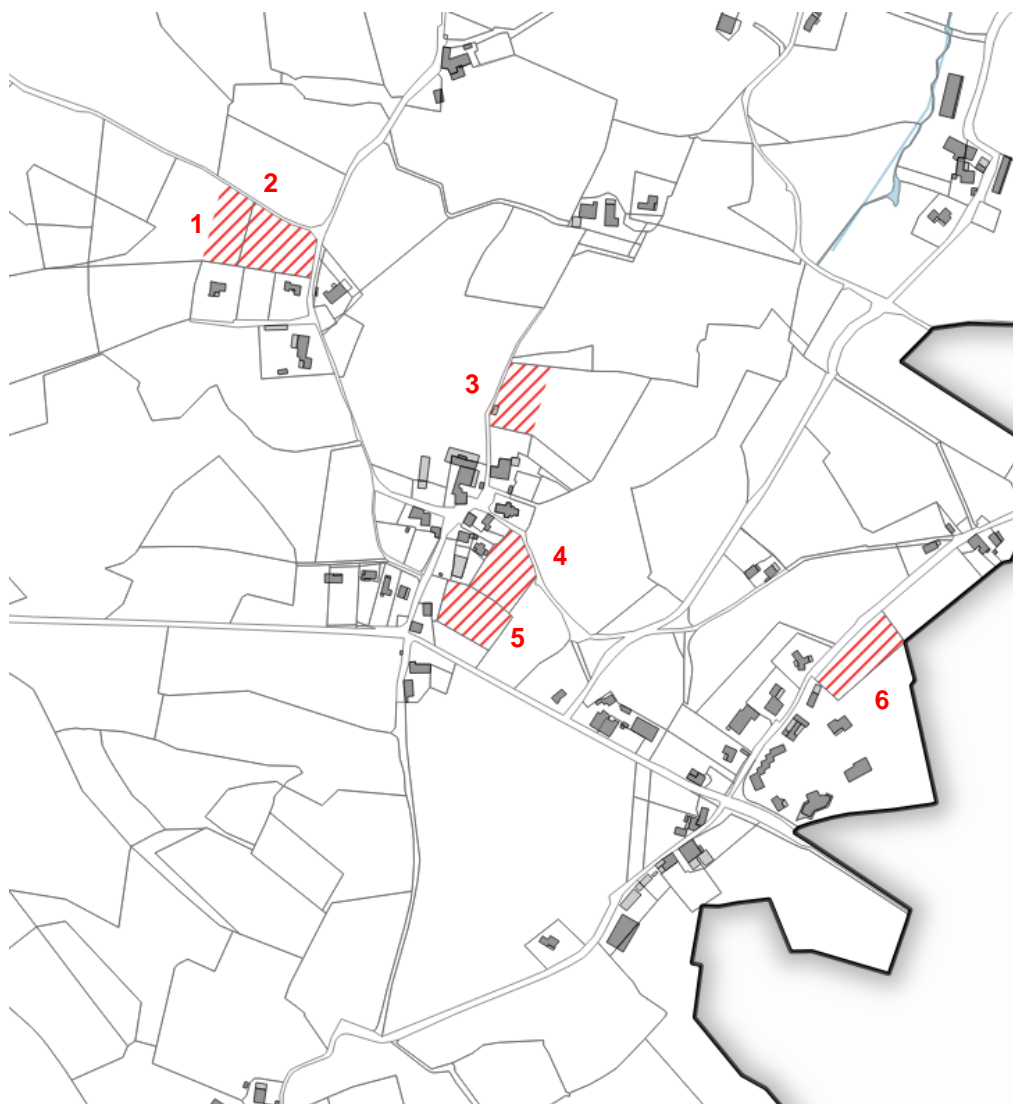
Dans le cadre de l'évaluation environnementale, la carte communale doit présenter les caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de développement.

Préalablement à tout travail de terrain, une recherche bibliographique ciblée et la consultation de structures ou organismes ressources a été réalisée. L'objectif est de recueillir en amont le maximum d'informations sur les enjeux environnementaux. Cette phase préliminaire a permis de caler efficacement la campagne de terrain.

Après l'étude des potentialités écologiques générales, les secteurs de développement urbains envisagés dans la carte communale ont fait l'objet d'une analyse fine.

L'expertise naturaliste a été effectuée sur 1 journée durant le mois de juillet et a été centrée sur les espaces identifiés à enjeu de développement urbain.

Cette expertise a été réalisée par Emilie Poveda, écologue et Julie Bares, spécialisée dans les évaluations environnementales de document d'urbanisme.



2.3.4.1. SECTEURS 1, 2, 4 ET 6

Ces parcelles sont homogènes et s'insèrent dans un paysage agricole. Ces zones sont donc actuellement intensivement cultivées (CCB 82.1).

L'enjeu écologique de ces parcelles est nul.



**Secteur 1 (en premier plan)
et 2 (en arrière-plan)**



Secteur 4



Secteur 6

2.3.4.2. SECTEUR 3

Cette parcelle est pâturée intensivement au vue de la faible hauteur de la végétation herbacée. Elle est partiellement clôturée par des barbelés. Cette pâture mésophile (CCB 38.1) présente un enjeu écologique très faible.



Secteur 3

2.3.4.3. SECTEUR 5

La pression est moins importante que sur le secteur 3. Cette parcelle est probablement entretenue par l'homme (délimitation de traces de tonte) et utilisée partiellement en jardin d'agrément. Cette prairie mésophile (CCB 38.1) présente un enjeu écologique faible.



Secteur 5

2.4. CADRE DE VIE

2.4.1. L'organisation du bâti

Sur le territoire, l'urbanisation est structurée autour de 2 principaux pôles historiques :

- le premier, le bourg, autour de l'église qui regroupe les principaux équipements publics : mairie, école, fronton,
- le second, autour du château qui jusqu'à l'été 2016 accueillait l'Association pour la Formation en Milieu Rural créée en 1963. Le château a été racheté par la Fraternité Saint Pie X pour y installer son école privé hors contrat située jusqu'alors sur la commune voisine de Domezain-Berraute.

Le territoire est également marqué par de nombreux corps de ferme et bâtis isolés dispersés sur le territoire.

Cette dernière décennie, le développement s'est réalisé sous forme de maisons individuelles principalement en dehors des principaux pôles urbanisés.

2.4.2. Le paysage

La Basse-Navarre dans laquelle s'inscrit le territoire est caractérisée par un paysage agricole tout en rondeurs, très ouvert et humanisé.

Le territoire de l'intercommunalité offre des paysages remarquables marqués par la forte présence d'activités agricoles et pastorales.

On note la diversité d'ambiance : horizons ouverts au nord, plus fermés au sud, alternance de cuvettes, de défilés, variétés des teintes et des textures (prés, landes, bocages, boisements, ...). Ce sont autant d'éléments qui structurent le territoire en micro-entités bien identifiables, s'enchaînant et s'articulant entre elles.

Etcharry s'inscrit, plus précisément, au sein du système de coteaux boisés qui s'étend en rive gauche du Saison.

2.4.3. Patrimoine culturel et architectural

Le territoire d'Etcharry ne fait l'objet d'aucune inscription ni classement au titre du patrimoine culturel.

Il faut néanmoins noter l'existence d'un patrimoine bâti ancien de caractère, du château et de l'église inscrite dans l'inventaire général du patrimoine culturel.



Eglise d'Etcharry



Château d'Etcharry (source internet)

2.5. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS

2.5.1. Les infrastructures de communication

Etcharry est traversée au sud et d'est en ouest par la RD 11, axe de communication structurant de la vallée du Saison.

Les principales zones urbanisées de la commune que sont le bourg et le quartier du château se sont développées à proximité de cet axe ; néanmoins à l'instar de l'ensemble du bâti diffus présent sur le territoire, elles sont desservies par un réseau de voies communales.

2.5.2. Les réseaux et équipements

2.5.2.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat AEP du Pays de Mixe.

Des canalisations de diamètre allant de 32 pour les branchements à 150, alimentent les différentes zones bâties du territoire.

Le plan du réseau AEP est joint en annexe.

2.5.2.2. LA DEFENSE INCENDIE

Sur le territoire d'Etcharry, la défense incendie est assurée par la présence de 6 poteaux incendie et d'1 poteau incendie accessoire.

L'ensemble des poteaux incendie présents sur le territoire a été visité par le centre de secours de Saint-Palais. Aucune anomalie n'a été détectée.

Le courrier compte-rendu de visite est joint en annexe.

2.5.2.3. L'ASSAINISSEMENT

La commune ne dispose pas de schéma directeur d'assainissement.

Si une partie du quartier du château est desservie par le réseau collectif d'assainissement en provenance de la commune limitrophe d'Aroue-Ithorots-Olhaïby, le reste du territoire est assaini en autonome.

La gestion de l'assainissement non collectif est assurée par le SPANC qui assure notamment un contrôle des dispositifs d'assainissement existants et neufs.

Des études de sols sur les secteurs identifiés comme à enjeu de développement ont été réalisées (cf. en annexe).

Les conclusions indiquent que « les sols locaux sont aptes à l'assainissement non collectif et peuvent pour partie utiliser le sol comme milieu épurateur et en totalité utiliser le sous-sol pour l'évacuation des eaux usées traitées. »

2.5.2.4. LE RESEAU ELECTRIQUE

L'ensemble des zones bâties du territoire est desservi par le réseau électrique.

2.5.2.5. LES RESEAUX NUMERIQUES

La desserte en réseau numérique est considérée comme moyennement performante mais permet néanmoins le télétravail.

2.5.2.6. LES DECHETS

La collecte des déchets ménagers est assurée une fois par semaine et est gérée par le pôle Amikuze.

Les déchets ménagers sont ensuite acheminés vers le pôle de traitement et de valorisation des déchets ménagers Mendixka géré par le syndicat Bil Ta Garbi à Charritte de Bas. La collecte des ordures ménagères et en déchèterie est réalisée en régie ; le traitement est délégué au syndicat mixte Bil ta Garbi.

Les autres déchets et encombrants sont déposables à la déchetterie de St Palais (en bordure de la RD8 route de Beyrie sur Joyeuse, zone artisanale « Ordokian »).

2.5.2.7. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune d'Etcharry fait partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes d'Arbérats, d'Arbouet-Sussaute, d'Aroue-Ithorots-Olhaïby et depuis septembre 2016 Domezain-Berraute.

A la rentrée 2016-2017, le RPI comptait 76 élèves dont 22 sur Etcharry.

Par ailleurs, le château d'Etcharry accueille depuis la rentrée scolaire 2016-2017, une partie des élèves de l'école privée traditionnaliste implantée sur la commune voisine de Domezain-Berraute.

2.6. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES

2.6.1. Pollutions

2.6.1.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX

2.6.1.1.1. Outils de planification et de gestion de l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Etcharry est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 qui vient d'être approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

2.6.1.1.2. Etat des masses d'eau

L'état des masses d'eau est évalué selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Etcharry est concernée par 1 seule masse d'eau rivière. Les données qui suivent sont issues du SDAGE 2016-2021.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Objectif de bon état écologique	Etat chimique	Objectif de bon état chimique
FRFRR263_4	Ruisseau Lafaure	Les gaves	Bon	2015	Bon	2015

Malgré un bon état écologique et chimique, le ruisseau Lafaure fait l'objet de pressions :

- ponctuelle liée aux rejets de stations d'épuration domestiques,
- diffuse en lien avec l'azote diffus d'origine agricole.

2.6.1.2. LES SOLS

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données BASOL gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données BASOL n'identifie aucun site sur le territoire communal ; en revanche, la base de données BASIAS mentionne 1 site : le dépôt d'essence Hastaran sur le RD11 qui n'est plus occupé par cette activité depuis plus de 30 ans et dont une partie du site est aujourd'hui occupée par un apiculteur.

2.6.1.3. L'AIR

La pollution de l'air a des effets directs sur différents facteurs : santé humaine, environnement, patrimoine bâti, bien-être, effet de serre,

La surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine est assurée par l'AIRAQ, Association Agréée par le Ministère en charge de l'Ecologie pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine. Elle appartient au Réseau National ATMO de surveillance et d'Information sur l'Air.

4 sites sont sous surveillance dans le département : Pau, Bayonne, Lacq et Iraty, stations de mesures fixes dans lesquelles se trouvent un ou plusieurs analyseurs fonctionnant en automatique et mesurant des polluants spécifiques.

Les polluants mesurés sont ceux pour lesquels des effets sur la santé ou sur l'environnement ont été établis ou sont pressentis :

- dioxyde de soufre (SO₂),
- oxydes d'azote (NO_x),
- particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}),
- ozone (O₃),
- Métaux lourds,
- monoxyde de carbone (CO),

- benzène, toluène, Ethylbenzène, xylène (BTEX),
- certains métaux lourds (Arsenic, Nickel, Cadmium, Plomb),
- les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP),
- certains produits phytosanitaires.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire de l'intercommunalité. Néanmoins, nous ne sommes pas en présence de territoires émetteurs de polluants atmosphériques.

Seuls les axes routiers principaux (RD933 et RD11) et le centre urbain de Saint-Palais peuvent se révéler être des sources de pollution lors des pics de circulation. Cela reste toutefois à relativiser compte-tenu du caractère rural du territoire.

2.6.2. Les risques naturels

2.6.2.1. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

L'article R.563-4 du code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

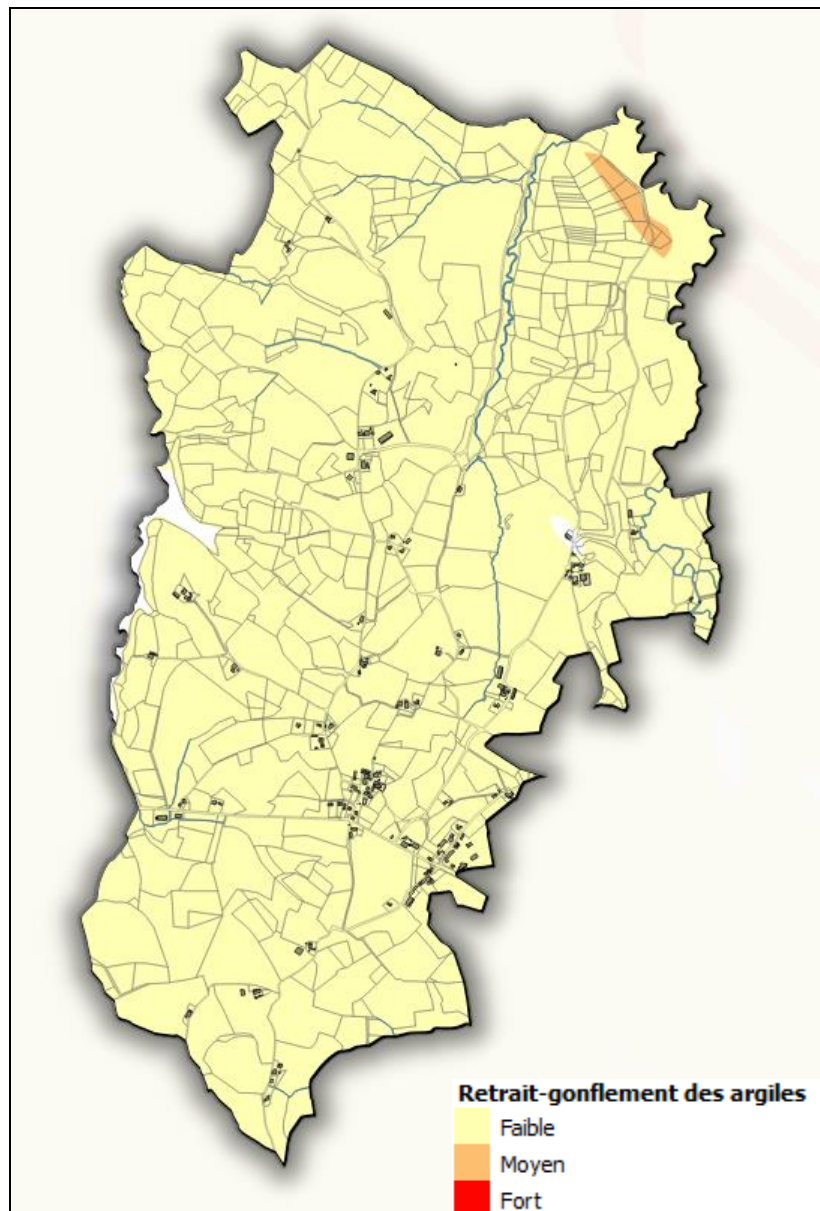
- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

La commune d'Etcharry est comprise en zone de sismicité 4 dite d'aléa moyen. Ce zonage impose l'application de règles de construction parasismiques pour les constructions neuves.

2.6.2.2. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune d'Etcharry est soumise au risque retrait-gonflement des argiles.

L'aléa est globalement faible sur l'ensemble du territoire, seule une encoche ponctuelle située au nord-est du territoire présente un aléa moyen.

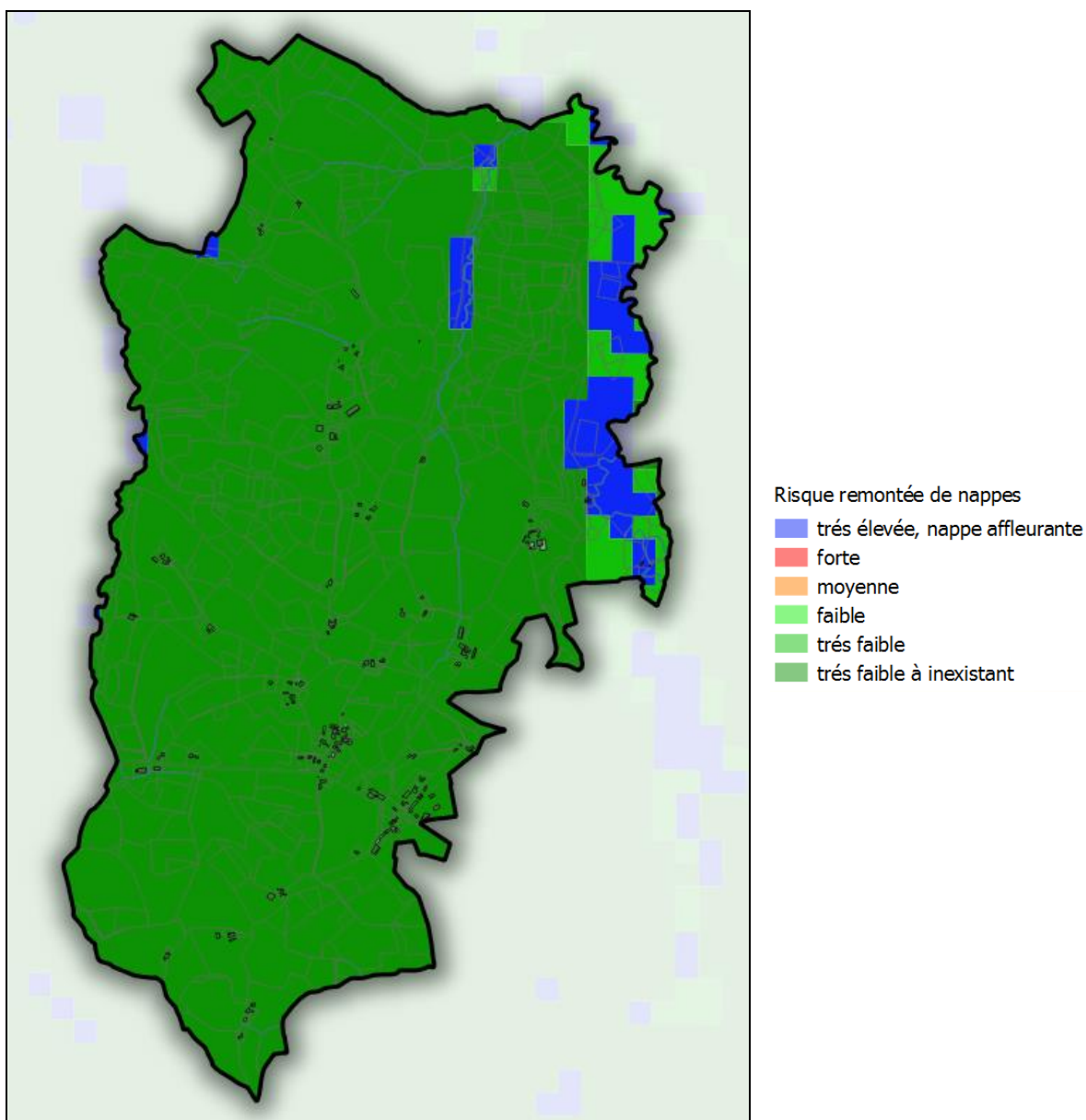


Représentation du risque retrait-gonflement des argiles sur le territoire

2.6.2.3. LE RISQUE REMONTEE DE NAPPE

Sur le territoire, le risque remontée de nappes est globalement très faible voire inexistant. Seule la vallée du ruisseau de Lafaure présente quelques secteurs de nappe sub-affleurante.

A noter que ces secteurs sont sensibles puisque plus le risque remontée de nappe est élevé et plus les capacités d'infiltration du sol sont faibles.



Représentation du risque remontée de nappe sur le territoire communal

2.6.3. Les risques liés à l'homme

2.6.3.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Les ICPE sont des installations de divers types (industries, carrières, établissements d'élevage), dont l'activité est réglementée en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation (art. L.511-2 du Code de l'environnement). Il existe trois régimes administratifs : autorisation en fonction des risques engendrés, déclaration et enregistrement.

La base des installations classées du Ministère ne mentionne aucun établissement.

Néanmoins, une installation agricole située sur la commune relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement ; il s'agit d'un élevage de canards (données source commune).

Un périmètre de réciprocité de 100 m est institué autour des bâtiments d'élevage de cette installation et est à prendre en considération dans la délimitation des zones constructibles.

2.6.4. Les nuisances

2.6.4.1. LES NUISANCES SONORES

Au vu des activités présentes sur la commune, les principales nuisances sonores peuvent être générées par :

- le trafic routier, notamment aux abords de la RD11,
- l'agriculture : elle peut être à l'origine de bruits importants causés par les élevages ou les engins agricoles, en effet la maïsiculture nécessite des engins agricoles qui peuvent générer des niveaux sonores importants.

2.6.4.2. LES NUISANCES OLFACTIVES

Au même titre qu'elle peut entraîner des nuisances sonores, l'agriculture peut être à l'origine de "mauvaises odeurs" notamment à proximité des bâtiments d'élevage.

2.7. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

2.7.1. Population et démographie

(Source INSEE et données communales)

☞ UNE POPULATION QUI FLUCTUE

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	148	146	153	143	122	128	120
Densité moyenne (hab/km ²)	19,9	19,7	20,6	19,2	16,4	17,2	16,2

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	0,7	-0,8	-1,7	0,5	-1,3
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,3	1,1	-0,3	-0,7	0,0	-0,3
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	0,1	-0,5	-0,6	-1,0	0,5	-1,0
Taux de natalité (‰)	10,7	19,1	7,6	6,7	9,6	8,0
Taux de mortalité (‰)	13,6	7,6	10,1	14,1	9,6	11,2

En 2014, Etcharry compte 120 habitants.

Entre 1968 et 2014, la commune a connu une tendance générale au déclin démographique et a perdu une trentaine d'habitants.

Si entre 1968 et le début des années 90, la population d'Etcharry est globalement stable, comptant autour de 145-150 habitants ; entre 1990 et 1999, la commune connaît une phase de déclin plus marquée.

Si à 2 reprises (1975-1982 et 1990-1999), le solde naturel joue un rôle non négligeable dans les évolutions démographiques observées, depuis 1999, c'est le solde migratoire qui est le plus déterminant.

2.7.2. Le parc de logements

(Source INSEE et données communales)

	2014	%	2009	%
Ensemble	68	100,0	67	100,0
<i>Résidences principales</i>	56	82,2	57	84,8
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	4	5,9	5	7,6
<i>Logements vacants</i>	8	11,8	5	7,6
<i>Maisons</i>	63	92,6	64	95,5
<i>Appartements</i>	5	7,4	3	4,5

En 2014, le parc immobilier d'Etcharry compte 68 logements répartis comme suit :

- 56 résidences principales soit 82,2% du parc, contre 84,8% en 2009,
- 4 résidences secondaires soit 5,9% du parc contre 7,6% en 2009,
- 8 logements vacants soit 11,8% du parc contre 7,6% en 2009.

La composition du parc de logements traduit le caractère résidentiel du territoire.

Comme dans tout territoire rural, le parc de logements est essentiellement composé de maisons (92,6%).

En 2014, 83,9% des résidences principales sont habitées par leurs propriétaires, contre 73,7% en 2008.

Le parc de logements est relativement ancien puisque seulement 35% des résidences principales datent d'après 1990.

Rythme de construction

Le rythme de construction observé sur les 10 dernières années est de moins d'une construction par an.

2.7.3. Contexte économique

2.7.3.1. DONNEES DE CADRAGE

	2014	2009
Ensemble	81	81
<i>Actifs en %</i>	<i>81,7</i>	<i>86,6</i>
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>76,8</i>	<i>85,4</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>4,9</i>	<i>1,2</i>
<i>Inactifs en %</i>	<i>18,3</i>	<i>13,4</i>
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>2,4</i>	<i>6,1</i>
<i>retraités ou préretraités en %</i>	<i>9,8</i>	<i>6,1</i>
<i>autres inactifs en %</i>	<i>6,1</i>	<i>1,2</i>

Entre 2009 et 2014, on constate une stabilisation de la population de 15 à 64 ans avec néanmoins :

- une diminution du taux d'actifs ayant un emploi alors que les chômeurs se sont accrus,
- une augmentation des inactifs marquée notamment par une croissance du taux de retraités et d'autres inactifs.

Etcharry offre en 2014, 63 emplois ; ces emplois sont occupés pour 22 d'entre eux par des habitants de la commune.

Ils sont liés à l'agriculture, aux métiers de la construction et des services divers mais également à l'enseignement avec le centre de formation qui était implanté au château d'Etcharry jusqu'à la rentrée 2016-2017.

L'activité se concentre néanmoins essentiellement autour de la ville centre qu'est Saint-Palais et de la RD933 qui concentrent à elles seules 70% des emplois du territoire.

2.7.3.2. LES ACTIVITES

L'AGRICULTURE

En 2016, Etcharry compte 7 exploitations agricoles sur son territoire.

Les terres agricoles occupent plus de la moitié de l'espace. En 2012, ce sont 454 ha qui sont déclarées par les agriculteurs soit environ 61% du territoire.

L'orientation technico-économique principale est la culture et le polyélevage.

Le tableau qui suit précise pour chaque exploitation agricole ayant son siège sur la commune la nature et la pérennité de l'activité (source commune).

Exploitation	Type d'activité	Régime	Age de l'exploitant	Commentaire	Pérennité / Reprise
1	Maïsculture		35 ans environ		Oui
2	Elevage bovins / ovins	RSD	Autour de 45 ans		Oui pour plus de 10 ans
3	Elevage bovins	RSD	Autour de 30 ans		Oui pour plus de 10 ans
4	Elevage bovins / canards	ICPE			Oui pour plus de 10 ans
5	Elevage bovins	RSD	Autour de 40 ans		Oui pour plus de 10 ans
6	Elevage bovins	RSD	Autour de 30 ans		Oui pour plus de 10 ans
7	Elevage bovins	RSD	Autour de 50 ans		Oui pour 10 -15 ans

La pérennité des exploitations semble assurée pour toutes ces exploitations au moins pour les 10 prochaines années.

Les sièges d'exploitation agricole, bâtiments d'élevage et périmètre de réciprocity, sont repérés sur la carte ci-après.

☞ AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

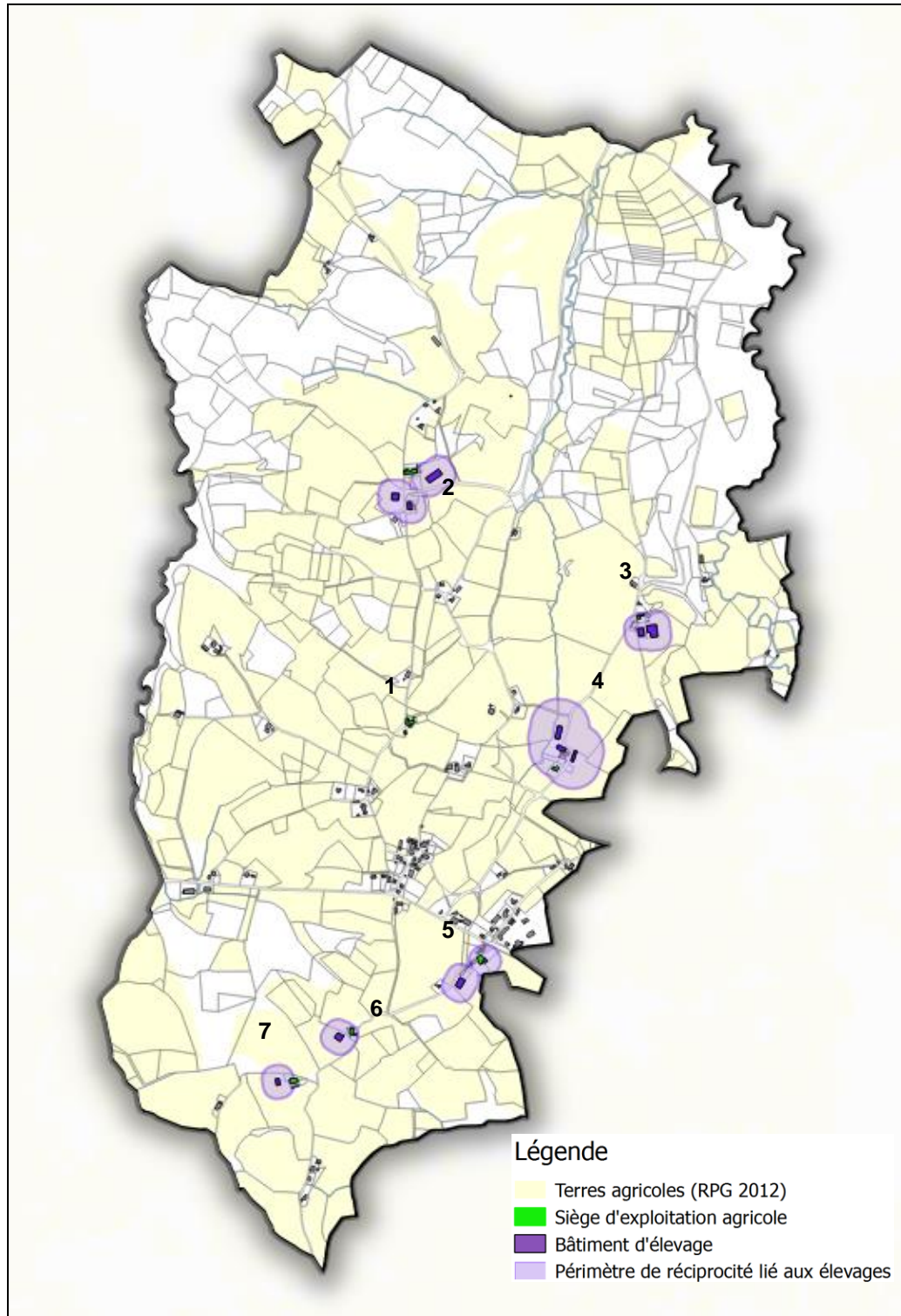
En dehors de l'agriculture, différentes activités économiques sont présentes sur la commune Etcharry.

On dénombre ainsi plusieurs artisans de la construction (charpentier, maçon, peinture, plâtrier-carreleur), un bar et depuis la rentrée 2016-2017 une école privée dans les bâtiments du château.

Deux de ces activités sont notamment situées en bordure de la RD11.



Bâtiments d'activités le long de la RD11



Localisation des enjeux agricoles


3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES

3.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES

Sur les 10 dernières années, la commune a accueilli 4 nouvelles constructions à vocation d'habitation pour une consommation d'espace de 1,05 ha, ce qui représente une moyenne 2°600°m²/lot.

Ces constructions ont émergées sous forme de maisons individuelles. Elles sont localisées au sein du quartier du château pour l'une d'entre elles et dispersées au contact de groupes de 2-3 constructions existantes pour les autres.



 Espace consommé sur les 10 dernières années

Espace consommé sur les 10 dernières années

4. LES CHOIX COMMUNAUX

4.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Le droit des sols est aujourd'hui régi par le Règlement National d'Urbanisme.

Afin d'encadrer et maîtriser son développement, la municipalité a souhaité se doter d'une carte communale.

Ainsi, à travers son projet, la commune souhaite :

- Inverser la tendance au déclin pour redynamiser son territoire

Pour cela, elle se fixe comme objectif l'accueil d'une trentaine de nouveaux habitants à l'horizon 10 ans pour ainsi retrouver le niveau de population qu'elle a connu jusque dans les années 80-90.

A raison de 2,1 habitants par foyer (moyenne observée en 2014), cela correspond à permettre l'implantation d'une quinzaine de constructions soit 1 à 2 constructions par an en moyenne.

Sur cette base et à raison de 6 logements par hectare en autonome, soit une modération de la consommation d'espace de près de 1 000 m²/logt par rapport à la moyenne observée ces 10 dernières années, le besoin net en terrain à bâtir s'établirait autour de 2 ha.

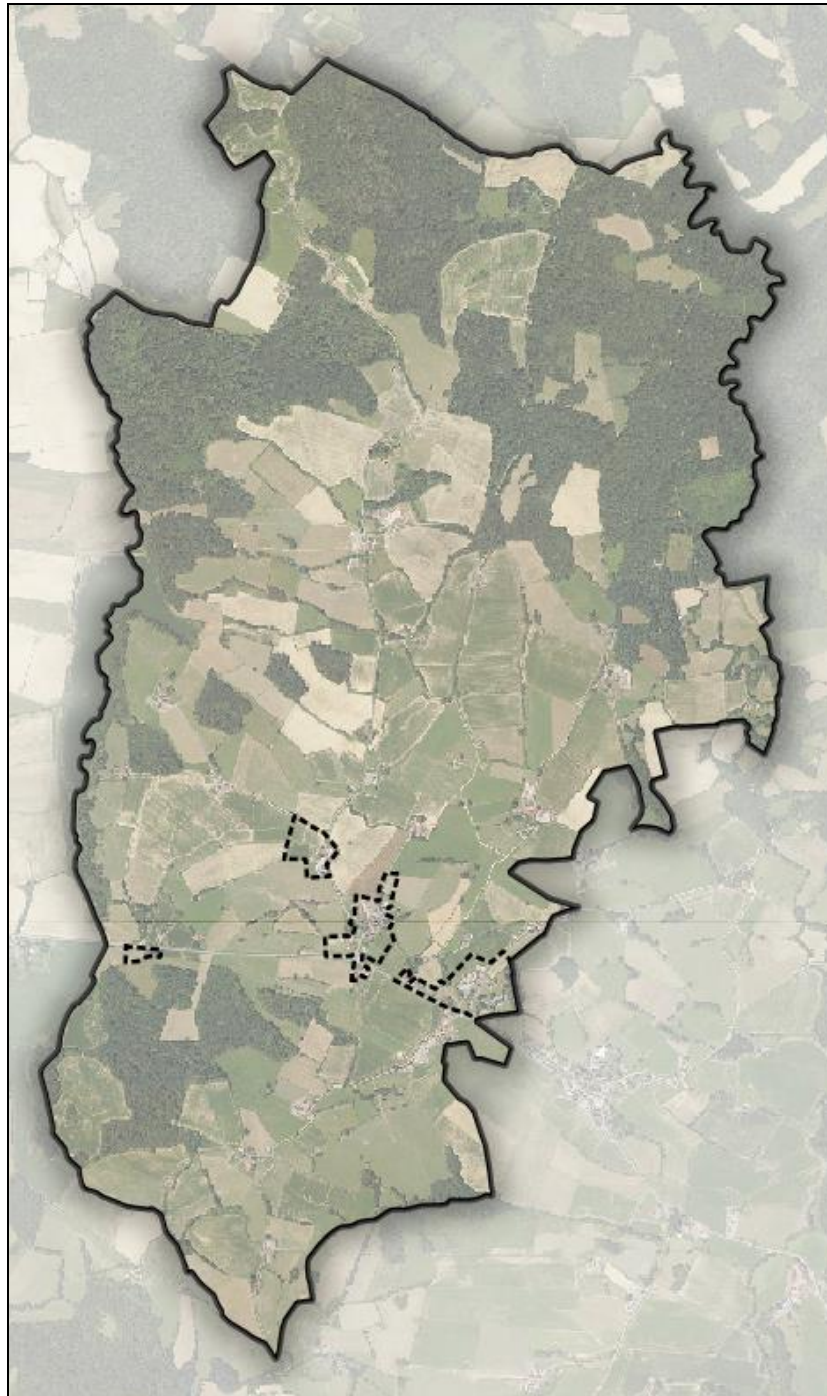
- Prendre en compte la rétention foncière importante qui existe sur les terrains entourant le bourg,
- Préserver le caractère rural et la forme urbaine de la commune :
 - en limitant le mitage urbain sur les espaces à vocation agricole,
 - en protégeant les espaces naturels et la qualité des paysages,
 - en préservant l'outil de production agricole : préservation des conditions nécessaires à la bonne conduite des exploitations agricoles (limitation du développement à proximité des sièges agricoles et bâtiments d'élevages).
- Prendre en compte les contraintes techniques, économiques et environnementales :
 - topographie à l'est du bourg,
 - capacité des réseaux de desserte en eau potable et électricité,
 - raccordement au collectif si possible, sinon aptitude des sols à l'assainissement autonome permettant la mise en place de dispositif ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel,
 - préservation du site Natura 2000 : limitation du développement à proximité des sites du réseau Natura 2000 et développement dans des secteurs où les terrains présentent une aptitude à l'assainissement autonome ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel qui serait susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux.

4.2. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION

La municipalité a fait le choix de renforcer le rôle de centralité du bourg en confortant le bourg d'une part et développant un hameau proche du bourg d'autre part, et de consolider le quartier historique du château.

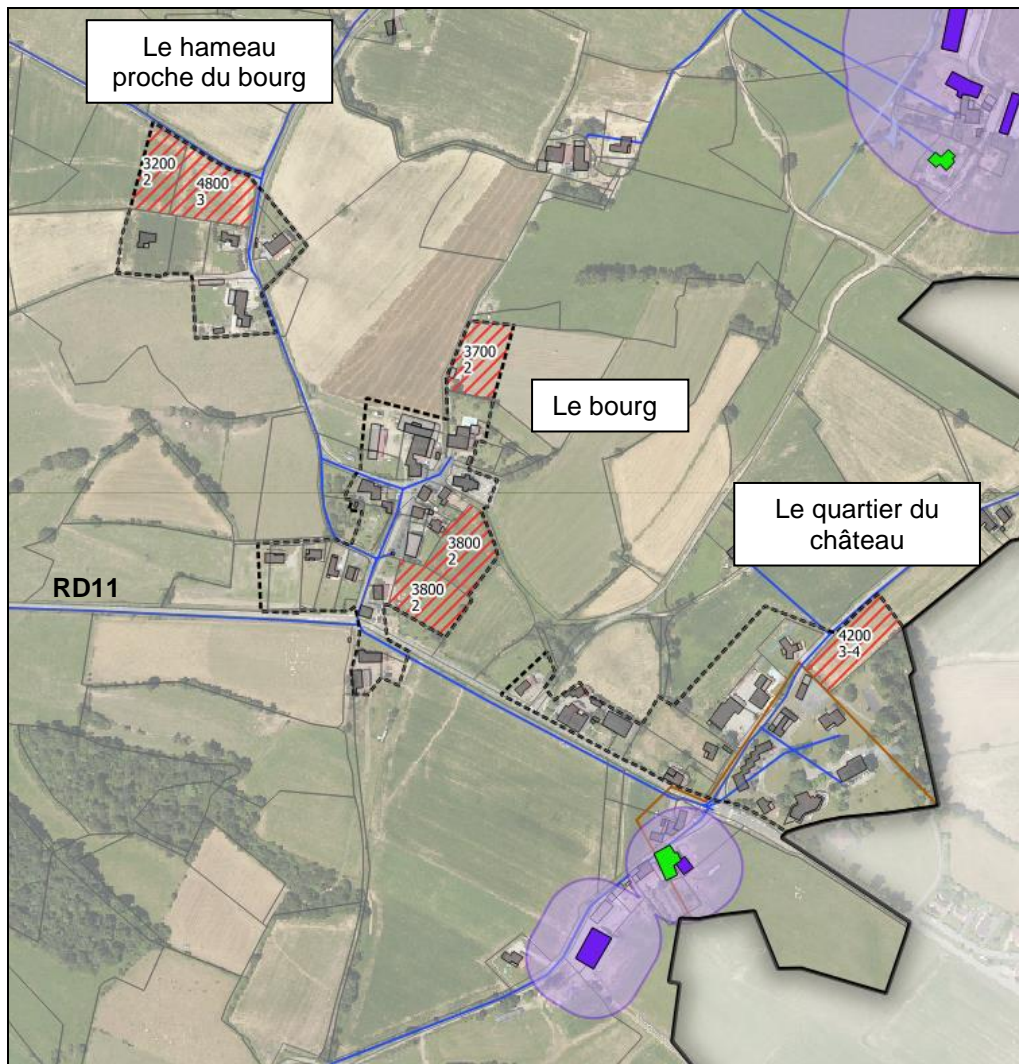
Ainsi 3 zones constructibles à vocation d'habitat ont été délimitées.

Une zone à vocation d'activités incluant les entreprises existantes le long de la RD11 a également été délimitée à l'ouest du territoire.



Sur l'ensemble des parcelles destinées à être urbanisées :

- une analyse des enjeux en termes de biodiversité a été réalisée par un écologue au mois de juillet (cf. paragraphe 2.3.4),
- l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été étudiée.



- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Périmètre de réciprocité
- Bâtiment d'activités
- Canalisation AEP
- Réseau d'assainissement collectif

4.2.1. Le renforcement du bourg

4.2.1.1. CONFORTEMENT DU BOURG

La commune a souhaité renforcer le rôle de centralité du bourg qui regroupe les principaux équipements : école, mairie, fronton, église. Un projet de construction d'une nouvelle mairie est envisagé sur la parcelle située entre le fronton et l'école.

Le développement du bourg est contraint d'une part, par une topographie marquée à l'est et d'autre part, par une rétention foncière accrue sur les terrains entourant le bourg.

En outre, le développement du bourg nécessite un renforcement des réseaux.

La zone constructible délimitée au bourg offre un potentiel constructible de 6 lots répartis :

- d'une part en profondeur sur des terrains situés à l'arrière de l'école et du fronton ; l'aménagement d'un accès par le sud du fronton est nécessaire,
- d'autre part, en extension au nord du bourg.

La commune s'engage à assurer le renforcement des réseaux nécessaires à la viabilisation de ces terrains (cf. délibération en annexe).

4.2.1.2. DEVELOPPEMENT D'UN HAMEAU PROCHE DU BOURG

Ce hameau qui compte à ce jour 4 constructions est l'un des rares secteurs ayant accueilli une construction ces 10 dernières années.

Le bourg étant contraint dans son développement (topographie et rétention foncière), et dans un objectif de conforter la centralité du bourg, le projet vise à renforcer ce hameau situé à moins de 300 m du bourg.

La zone constructible délimitée permet l'accueil de 4-5 nouvelles constructions, sur des terrains à la topographie plane favorisant l'intégration paysagère. En outre, si les terrains sont exploités, ils sont néanmoins situés à l'écart des exploitations agricoles et leur constructibilité ne remet pas en cause la pérennité d'une exploitation.

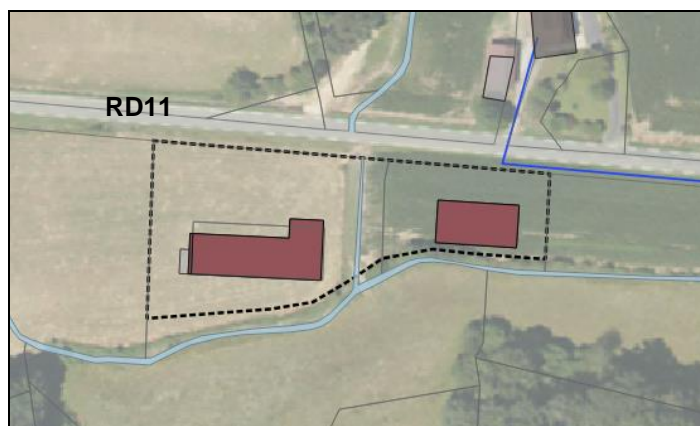
4.2.2. Le quartier du château

Pour partie raccordé au réseau d'assainissement collectif, ce quartier est marqué par la présence du château qui accueille depuis la rentrée scolaire 2016-2017 une partie des élèves de l'école privée traditionaliste implantée sur la commune voisine de Domezain-Berraute.

Le potentiel offert permet d'accueillir 3-4 constructions environ sur un terrain situé au nord du château et desservi par le réseau collectif d'assainissement.

4.2.3. Les activités le long de la RD11

Une zone constructible à vocation d'activités a été délimitée au plus proche des entreprises implantées le long de la RD11 afin de permettre leur développement éventuel, sans toutefois permettre l'implantation de nouvelles.



4.3. RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION

Le projet de carte communale ainsi délimité, offre un potentiel de 2,35 ha permettant l'implantation d'une quinzaine de lots, ce qui permet de répondre aux objectifs que se sont fixés les élus.

4.4. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Le travail de diagnostic mené a permis de préciser les incidences du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ont été considérés comme :

- espace agricole, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique 2010-2012,
- espace forestier, les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- espace naturel, les espaces restants.

Sur les 2,35 ha ouverts à l'urbanisation, 1,97 ha sont des espaces agricoles et 0,38 ha sont des espaces naturels.

Si la majeure partie du potentiel constructible est offert sur des terres à vocation agricole ; les choix d'urbanisme opérés privilégiant notamment le renforcement de la centralité du bourg (confortement du bourg et d'un hameau proche du bourg) visent à ne pas miter l'espace agricole et ainsi favoriser une conduite des exploitations agricoles dans de bonnes conditions.

Le projet a donc une incidence positive sur l'activité agricole et la pérennité des exploitations.

5. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

5.1. SDAGE ADOUR-GARONNE

La commune d'Etcharry s'inscrit sur le territoire du SDAGE Adour-Garonne. Le SDAGE 2016-2021, qui vient d'être approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Il s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux estuariers, eaux côtières et eaux souterraines libres et captives.

Les quatre orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Le projet a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat.

Pour les secteurs non raccordés au réseau collectif d'assainissement, la commune d'Etcharry s'est attachée à privilégier le développement de l'urbanisation dans des secteurs où l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est favorable à l'épandage souterrain et ne nécessite ainsi pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux.

Les enjeux identifiés en termes de continuités écologiques ont été préservés. Les cours d'eau ont été systématiquement classés en zone non constructible de la carte communale.

Aussi, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SDAGE.

5.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Les enjeux identifiés en termes de continuités écologiques dans le SRCE Aquitain ont été pris en compte dans la définition des zones constructibles.

Ainsi, le développement a été privilégié sur les principales zones bâties existantes (bourg et quartier du château) ainsi qu'à proximité du bourg afin de ne pas disperser l'habitat et afin qu'aucune rupture de continuité nouvelle ne soit réalisée.

5.3. SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

A leur échelle, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SRCAE.

6. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La description des habitats situés dans les zones identifiées comme à enjeu urbain est présenté au chapitre 2.3.4.

6.1. INCIDENCES SUR NATURA 2000

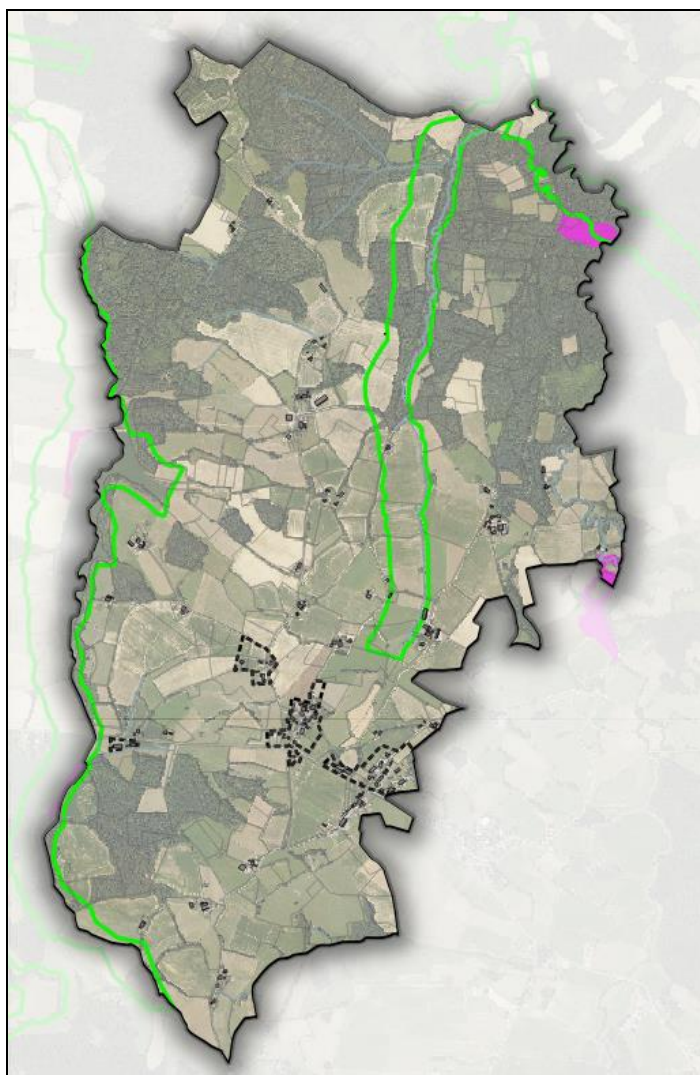
Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 « Le Saison », en lien avec le réseau hydrographique.

La vulnérabilité de ce site est principalement liée à la qualité des eaux.

Sur Etcharry, ce site reprend le cours de l'Eiherabideko Erreka, du Thiankoenerreka et pour partie du ruisseau Lafaure.

Le diagnostic préalable au DOCOB validé a permis de mettre en évidence deux habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire; tous deux sont situés à l'est du territoire communal aux abords du ruisseau de Lafaure.

L'ensemble du site Natura 2000 ainsi que les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le cadre du DOCOB ont été préservés par un classement en zone non constructible de la carte communale ; il n'y a donc pas d'incidence directe du projet sur le site Natura 2000.



Localisation du site Natura 2000 et des habitats d'intérêt communautaire par rapport au territoire et aux zones constructibles délimitées

Compte tenu du projet, les incidences indirectes qui pourraient interagir sur le site Natura 2000 sont liées à la gestion des eaux usées et pluviales.

Concernant la gestion des eaux usées, seuls les terrains ouverts à l'urbanisation quartier du château pourront être raccordés au réseau collectif d'assainissement. Le reste des zones ouvertes à l'urbanisation, assainies en autonome, présentent une aptitude des sols satisfaisante permettant la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur (cf. test en annexe). Aucun rejet direct vers le milieu hydraulique superficiel lié à la mise en place de nouveau dispositif d'assainissement individuel ne sera donc réalisé.

En outre, les dispositifs d'assainissement individuel qui seront mis en place pourront faire l'objet de contrôles par le SPANC.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion du pluvial se fera donc à l'échelle de chaque opération.

La carte communale n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur le site Natura 2000 « Le Saison ».

6.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

En concentrant le développement de l'urbanisation autour du bourg et au niveau du quartier du château, le projet assure la préservation :

- des milieux naturels du territoire (massifs boisés principalement au nord du territoire mais également dans une moindre mesure au sud-ouest, cours d'eau et milieux humides associés, prairies, etc.) qui assurent une richesse et une diversité des milieux et des espèces,
- des continuités écologiques identifiées : réservoir de la trame verte au nord lié à la présence de massifs boisés étendus, corridors écologiques de la trame bleue lié au réseau hydrographique et aux milieux humides associés, de la trame verte au sud-ouest du territoire lié à la mosaïque de boisements et prairies.

Ainsi, l'ensemble des cours d'eau et milieux associés ainsi que les boisements ont été classés en zone non constructible de la carte communale limitant ainsi le risque de rupture de continuité lié au développement urbain.

Concernant la faune, les incidences prévisibles de l'urbanisation sont faibles puisque ces espaces situés en contexte déjà anthropisé, sont essentiellement concernés par la présence de faune commune.

Les zones ouvertes à l'urbanisation concernent soit des terrains cultivés soit des prairies ne présentant pas d'enjeu notable en termes de biodiversité.

Le projet n'a donc pas d'incidence notable sur le maintien de la biodiversité et la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.

6.3. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

Le projet maintient la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau du territoire ; ces derniers sont en effet classés en zone non constructible de la carte communale.

Concernant la gestion des eaux usées, si la majorité des zones ouvertes à l'urbanisation seront assainies en individuelle ; les tests de perméabilité réalisées sur les terrains ouverts à l'urbanisation présentent une aptitude favorable à l'assainissement autonome, ne nécessitant donc pas de rejet direct vers le milieu hydraulique superficiel. Ainsi, les eaux usées peuvent être traitées et dispersées par le sol en place ce qui limite le risque de pollution des eaux.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion du pluvial se fera donc à l'échelle de chaque opération.

6.4. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole est encore très présente sur la commune puisqu'un peu plus de 60% du territoire est occupé par des terres déclarées agricoles.

L'essentiel du potentiel constructible est offert au niveau des principales zones bâties que sont le bourg et le quartier du château ou à proximité, sur des terres occupées par des cultures de céréales mais aussi des prairies.

La majeure partie du potentiel constructible est donc offert sur des terres à vocation agricole ; néanmoins, les choix d'urbanisme opérés, ont une incidence positive sur la pérennité des exploitations car toutes les zones de développement sont situées à distance des sièges et bâtiments agricoles.

En effet, les potentiels conflits d'usage habitat/agriculture sont limités ce qui favorise une conduite des exploitations agricoles dans de bonnes conditions.

6.5. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE

Les objectifs fixés par la commune en termes de développement sont cohérents avec le caractère rural du territoire.

La municipalité a choisi de renforcer le rôle de centralité du bourg en recentrant son développement au niveau des principales zones bâties du territoire que sont le bourg et le quartier du château, ce qui permet notamment de clarifier l'organisation urbaine et de limiter le mitage de l'espace rural.

6.6. INCIDENCES SUR LES RISQUES

Le **risque sismique** est moyen sur l'ensemble du territoire communal. Aussi, les nouvelles constructions devront tenir compte des dispositions constructives à mettre en œuvre.

Concernant l'**aléa retrait-gonflement des argiles** (« sécheresse »), les zones constructibles ont été délimitées sur des secteurs soumis à un aléa faible ; les incidences peuvent donc être considérées comme négligeables.

Pour ce qui concerne le risque **remontée de nappes**, les zones constructibles sont définies sur des secteurs où l'aléa est très faible voire inexistant ; les incidences peuvent donc être considérées comme négligeables.

7. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences de la carte communale sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

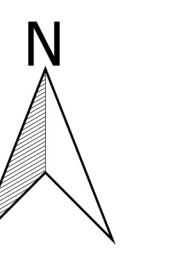
Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

Enfin, puisque le décret du 23 août 2012 demande à effectuer une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, ils permettent de suivre les effets de la carte sur l'environnement.

En rapport aux enjeux, aux objectifs et aux incidences prévisibles, il est possible de dégager une première série d'indicateurs :

- la consommation d'espace :
 - superficie moyenne consommée par lot (commune),
 - nombre de logements réalisés par an (commune),
 - superficie constructible consommée par an (commune),
- ressource en eau, gestion de l'eau et assainissement :
 - contrôle des assainissements autonome (SPANC),
 - qualité des eaux superficielles (AEAG),
- patrimoine naturel :
 - superficie et ratio des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire (opérateur DOCOB),
 - surface et ratio de zones boisées (commune).

PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE



COMMUNE D'ETCHARRY

Carte Communale

Document graphique

Echelle : 1 / 5000

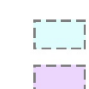


Janvier 2019

N° 4 35 0889

Agence de Pau

Adresse : 1 Avenue Pierre Seguy - 64037 PAU Cedex 9 - Tél. (05 59 43 22 34) - Fax (05 59 43 22 34)

Légende

-  Zone constructible à vocation principale d'habitat
-  Zone constructible à vocation d'activités
-  Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la refecton ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastoral ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à l'amise en valeur des ressources naturelles

